

# Points forts Electronique 2012

Pour les modalités exactes des garanties, nous vous renvoyons aux Conditions Générales et Particulières de la police.

Garantie de base:  
dégâts matériels

**Toute perte et tous dommages fortuits, quelle qu'en soit la cause\***

- aux appareils assurés dans les lieux désignés
- **aussi aux** appareils assurés donnés en réparation **en dehors** des lieux désignés durant la période normale nécessaire à la réparation, y compris durant le transport (aller et retour)
- aux supports d'information amovibles de l'appareil assuré endommagé à concurrence de 10 % de la valeur déclarée avec un maximum de 2.500 EUR par sinistre
- à un appareil similaire de remplacement utilisé ou loué par le preneur d'assurance:
  - à concurrence de la valeur réelle de l'appareil rendu inutilisable
  - pour la période normalement nécessaire à la réparation et/ou le remplacement de l'appareil assuré sinistré
- **couverture automatique** à concurrence de **15 %** du montant assuré

\* sous réserve des exclusions mentionnées dans les Conditions Générales et Particulières.

Dommages dus à des conflits du travail et/ou des attentats

- Aux appareils assurés

Dommages durant le transport occasionnel effectué par l'assuré dans le Benelux

- Aux appareils assurés non portables par nature

Pour les deux, une limite d'indemnité maximale de 25.000 EUR par sinistre.

Vol durant le transport occasionnel effectué par l'assuré dans le Benelux

- Des appareils assurés non portables par nature après effraction entre 6.00 heures et 22.00 heures, si ces appareils étaient mis à l'abri des regards et rangés en toute sécurité dans le coffre à bagage fermé à clé dans le véhicule

Perte due à un acte de violence et/ou de menace

- Des appareils assurés non portables par nature

Dommages dus à:  
- un tremblement de terre  
- un raz-de-marée  
- un ouragan  
- toute autre  
- catastrophe naturelle

A concurrence de la valeur déclarée avec un maximum de 750.000 EUR par sinistre

Indemnité

Sur la base de la valeur à neuf.  
Donc (sauf mention contraire) **pas d'amortissement dû à la vétusté.**

**Afin d'adapter encore mieux la police à vos besoins et souhaits, les couvertures suivantes peuvent aussi être prévues, moyennant mention dans les Conditions Particulières:**

Frais supplémentaires après un sinistre matériel couvert

Encourus en vue:

- d'éviter ou de limiter la réduction du fonctionnement de l'appareil assuré endommagé
  - de pouvoir continuer le travail normalement effectué par l'appareil assuré endommagé dans des conditions aussi identiques que possible
- 
- consécutifs à des dégâts d'ordre électrique ou mécanique, dus à un vice ou un défaut de matière, de construction ou de montage, à condition que les appareils assurés bénéficient d'un contrat d'entretien en vigueur
- 
- consécutifs à l'usage (partiellement) impossible des appareils assurés suite à des dégâts causés par l'incendie, la foudre et l'explosion de bâtiments abritant ces appareils

**Frais de reconstitution:** les frais effectués dans le but:

- de récupérer les données qui figurent, au moment du sinistre, sur les supports d'information assurés
- de replacer les données sur les supports d'information

**Les frais de réinstallation** du logiciel d'exploitation et/ou d'application avec un maximum de 2.500,00 EUR par sinistre

Il incombe au preneur d'assurance de fixer le montant assuré dans le cadre de cette garantie Frais supplémentaires. La règle proportionnelle ne sera pas applicable à ce montant assuré (premier risque).

Option

- Assurance d'**ordinateurs portables** (pas de format de poche) en **blanket cover**

Les limites d'indemnité mentionnées sont liées à l'indice des prix à la consommation avec comme indice de base 167,79 (base 1988).